

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2023

#### Arrêté 0142-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0134-2023 du 20 septembre 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 20 septembre 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues les 29 et 30 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0134-2023 du 20 septembre 2023 relativement aux pluies abondantes

survenues les 29 et 30 août 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 4 octobre 2023

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
FRANÇOIS BONNARDEL

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 05 – Estrie</b>	
Cleveland	Canton
Saint-Adrien	Municipalité
80835	

### A.M., 2023

#### Arrêté numéro A-2023-03 de la ministre de la Famille en date du 10 octobre 2023

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

LA MINISTRE DE LA FAMILLE,

Vu que l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public prévoit que le ministre responsable de son application constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

Vu que l'article 17.2 de cette loi énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

Vu l'arrêté du ministre de la Famille, en date du 6 octobre 2020, par lequel le ministre a nommé madame Anik Larose membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 6 octobre 2023;

VU que l'article 17.2 de la Loi sur le curateur public prévoit que les membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU que le mandat de madame Anik Larose est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le ministre de la Famille nomme de nouveau madame Anik Larose membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans devant se terminer le 10 octobre 2026.

*La ministre de la Famille,*  
SUZANNE ROY

80836